

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

- - - -

74240

- - -

**PRISE EN CHARGE DE
TRANSPORT SENIOR TAC
2024.02**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE SEIZE FÉVRIER

Le Conseil d'administration du centre commune d'action sociale de la commune, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'administration : 09 février 2024

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente

MM. CORNEC, FOURNIER, DEGUIN

Mmes. BOCCARD, KAMANDA, GALY, BASTIAN, SIMULA

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme. VINCENT

M. COCHINAIRE à Mme. KAMANDA

Etaient absents excusés : M. BLOUIN, Président

Mme. KEFFIF

MM. PERILLON, COCHINAIRE

Secrétaire de séance : Mme. GALY

Le CCAS propose la prise en charge intégrale de l'abonnement senior de la TAC aux personnes retraités domiciliées à Gaillard, sous condition de ressources (1 178.85 € / mois pour une personne seule et 1 830.17 € / mois pour un couple).

Considérant que les « abonnements seniors » ne sont plus proposés par la TAC depuis le 10 décembre 2023 ;

Considérant que le plafond de ressource actuel ne tient pas compte de l'évolution du coût de la vie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°2021.20 du CCAS de la Ville de Gaillard portant approbation du règlement des aides sociales facultatives

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Après en avoir délibéré par 11 voix pour (Mmes VINCENT, Vice-Présidente - BOCCARD - KAMANDA - GALY - BASTIAN - SIMULA et MM. CORNEC - FOURNIER - DEGUIN), le Conseil d'administration,

Article 1. DECIDE de reconduire la prise en charge intégrale des abonnements transports « TAC&GO Annemasse Pass » pour les personnes retraitées et domiciliées à Gaillard - (voir annexe).

Article 2 FIXE les plafonds de ressources pour l'attribution de la prise en charge des frais de transports sur la base du montant de l'ASPA majoré de 20% et revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Soit 1 214,42 euros pour une personne seule au 01.01.2024

Soit 1 885.39 € pour un couple au 01.01.2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de Séance,
Martine GALY

Delibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 08/03/2024

de sa mise en ligne le : 11/03/2024

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE –
ABONNEMENT ANNEMASSE PASS

M. ou Mme. _____

né(e) le ___/___/___ à _____

domicilié(e) : _____

Code Postal _____ Ville : _____

L'abonnement de transport pris en charge est :

- Un abonnement **Mensuel** TAC&GO Annemasse Pass
 - Sur mesure 1 – 13€
 - Sur mesure 2 – 20€
 - Sur mesure 3 – 30€
 - Sur mesure 4 – 35€ Junior / 45€ Adulte

- Un abonnement **Annuel** TAC&GO Annemasse Pass
 - Sur mesure 1 – 130 €
 - Sur mesure 2 – 200€
 - Sur mesure 3 – 300 €
 - Sur mesure 4 – 350€ -de 26 ans / 450€ à partir de 26 ans

La prise en charge débute du _____ au _____

et correspond à une valeur totale de _____ €.

Les factures de ces titres de transport feront apparaître clairement le nom et le prénom de chaque personne, ainsi que la période concernée.

Le _____ à _____
(Tampon)

Rappel :

- SUR MESURE 1 (QF CAF de 0€ à 420€)
- SUR MESURE 2 (QF CAF de 421€ à 650€)
- SUR MESURE 3 (QF CAF de 651€ à 800€)
- SUR MESURE 4 (QF CAF > 800 €)

